



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-384

PUBLIÉ LE 23 MAI 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l hébergement et du logement / Unité départementale de Paris

75-2022-05-23-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté n°75 2019 11 25 002 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ,pour les projets autorisés par le préfet (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

75-2022-05-23-00001

Arrêté modifiant l'arrêté n°75 2019 11 25 002
fixant la composition de la commission de
sélection d'appel à projet social ,pour les projets
autorisés par le préfet

Service Accueil Hébergement
Bureau de l'Insertion par le Logement

Arrêté n°

modifiant l'arrêté n° 75-2019-11-25-002 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social,
pour les projets autorisés par le Préfet

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 313 – 1 à R 313 – 7 ;

Vu la loi n°2009-879 du 2 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté n°2013-030-0009 du 30 janvier 2013 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ;

Vu l'arrêté n°2015-292-0001 du 19 octobre 2015 modifiant l'arrêté n° 2013-030-0009 susmentionné ;

Vu l'arrêté n°75-2016-09-26-005 du 26 septembre 2016 renouvelant l'arrêté du 30 janvier 2013 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ;

Vu l'arrêté n°IDF-2017-08-01-033 du 1^{er} août 2017 modifiant l'arrêté 75-2016-09-26-005 du 26 septembre 2016 susmentionné,

Vu l'arrêté n°IDF-2018-01-03-0005 du 3 janvier 2018 modifiant l'arrêté 75- 2017-08-01-033 du 1^{er} août 2017 susmentionné,

Vu l'arrêté n° IDF-2018-09-17-006 du 17 septembre 2018 modifiant l'arrêté 75-2018-03-0005 du 3 janvier 2018 susmentionné

Vu l'arrêté n° IDF 2019-03-27-001 du 27 mars 2019 modifiant l'arrêté 75 2018-09-17-006 du 17 septembre 2018 susmentionné

Vu l'arrêté n° 75-2019-11-25-002 du 25 novembre 2019 modifiant l'arrêté n° IDF 2019-03-27-001 du 27 mars 2019 susmentionné

Vu l'arrêté n° 75-2021-12-15-00001 portant avis d'appel à projets 2021 relatif à la création de 300 places de foyer jeunes travailleurs relevant de la compétence de la Préfecture du Département de Paris ;

Vu la circulaire n° DGCS/SDB/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la décision n° 2021-47 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Patrick GUIONNEAU, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL de Paris ;

CONSIDÉRANT que les membres permanents de la commission disposent d'un mandat de trois ans renouvelable

SUR PROPOSITION du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté 75-2019-11-25-002 du 25 novembre 2019 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social, est abrogé.

Article 2 : La commission de sélection des appels à projets sociaux est composée comme suit :

	Nombre	Titulaire	Suppléant
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DÉLIBÉRATIVE			
Le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, président de la commission			Son représentant
Les personnels des services de l'Etat	3	Le Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL Paris	Son représentant
		Patricia RENUCCI Responsable département insertion protection des jeunes: Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités (DRIEETS)	Son représentant
		Caroline LAPENE Directrice Territoriale Adjointe : Direction de la protection judiciaire de la jeunesse(DTPJJ) Paris	Son représentant
Les représentants des usagers			
Représentants d'associations participant au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement et des personnes défavorisées (PDALHPD)	2	Monsieur Yvan GRIMALDI, directeur des programmes « inclusion sociale » Fondation Armée du Salut,	Son représentant
		Florian GUYOT, Directeur général : Association Aurore	Son représentant
Représentants d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial	1	Véronique DESMAIZIERES, présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de Paris,	Son représentant
Représentants d'associations ou personnalité œuvrant dans le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse	1	Monsieur David Van Pevenacge directeur général de l'association ESPOIR Centres Familiaux De Jeunes (CFDJ),	Son représentant
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE			
Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux	2	Monsieur Emmanuel BRASSEUR directeur de la direction de l'hébergement et du logement adapté, représentant de l'Union Régionale Inter fédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS),	Son représentant
		Madame Isabelle MEDOU-MARERE, Directrice régionale, Fédération des Acteurs de la Solidarité d'Île-de-France,	Son représentant
MEMBRES NON PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE			
Seront désignés par le Préfet pour chaque appel à projet :			
<p>Deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;</p> <p>Au plus deux représentants des usagers spécialement concernés par l'appel à projets correspondant ;</p> <p>Au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France compétente pour délivrer l'autorisation, en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet.</p>			

Article 3 : Le mandat des membres permanents de la commission mentionnés à l'article 2 est de trois ans, Il est renouvelable

Article 4 : La commission de sélection des appels à projets sociaux autorisés par le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, est réunie à l'initiative de son président, Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris.
Le président est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Article 5 : La commission de sélection des appels à projets dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient à Monsieur le Préfet de la région Île-de-France , Préfet de Paris.

Article 6 : Les modalités de fonctionnement de la commission de sélection des appels à projets autorisés par le Préfet de la région Île-de-France , Préfet de Paris, ont lieu conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 8 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 : Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et Monsieur le Directeur

régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL Paris, directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 23 mai 2022

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME